

JURY DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

INTÉGRER LA COMPÉTENCE INFIRMIÈRE EN SANTÉ TRAVAIL (RS6051)

Le décret du 27.12.2022 et l'arrêté du 30.01.2023 imposent aux IST 240 heures de formation réparties en 6 matières.

L'AFOMETRA dispense une formation reconnue au Répertoire Spécifique (RS6051), conforme aux attendus du décret et à l'arrêté susnommés.

En conséquence, un(e) IST peut prétendre à une validation des compétences dès lors que le règlement de certification de l'AFOMETRA est respecté (en synthèse : validation d'un écrit et passage devant un jury composé de 3 professionnels en Santé Travail).

Le jury cherchera à valider l'acquisition des 4 compétences IST (page suivante) prévues dans la certification RS6051.



Comment se préparer avant le jury ?

- ✓ **Mettre à jour ses connaissances en matière de santé travail** : la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application, les différents acteurs de la santé au travail aussi bien internes que externes, les risques professionnels (évaluation, conseils de 1^{er} niveau, rédaction d'une fiche d'entreprise quel que soit le secteur d'activité), les pathologies professionnelles et le lien santé travail avec l'évaluation des risques), la PDP.
- ✓ **Se préparer à être interrogé(e) par compétence.**
- ✓ **Répondre à des questions qui ne sont pas forcément familières** (par exemple, un(e) IST qui ne gère que des risques professionnels liés au secteur tertiaire pourra être interrogé(e) sur les risques liés à un secteur industriel par exemple).
- ✓ **Pouvoir expliquer sa plus-value d'IST** dans l'équipe pluridisciplinaire et/ou face à une situation donnée.
- ✓ **Être capable d'illustrer** les sources d'informations utiles, la communication avec l'équipe pluridisciplinaire et avec l'employeur et ses salariés, ou encore le cheminement de résolution de situations rencontrées pour la première fois.

Quelles compétences sont à valider ?



Compétence 1

Définir le cadre d'action des IST pour conseiller de manière pertinente entreprises et salariés

- ✓ Définir l'offre de service d'un SPST.
- ✓ Nommer les différences entre un SPSTI et un service autonome.
- ✓ Le rôle des différents intervenants internes au SPST.
- ✓ Distinguer les actions relevant du rôle propre et du rôle prescrit.
- ✓ Connaître les différents types d'entreprise, les acteurs, les composants et la manière de communiquer avec les différents acteurs.



Compétence 3

Accompagner l'entreprise et ses salariés pour prévenir toute altération de la santé

- ✓ Démontrer sa capacité à effectuer une observation de poste et savoir en déduire les risques auxquels le salarié est exposé sur la base d'un cas proposé par le jury.
- ✓ Pouvoir décrire les étapes d'une action collective proposée par le jury.
- ✓ Démontrer de sa capacité de synthèse d'une action en milieu de travail et hiérarchiser les éléments à remonter au médecin du travail.
- ✓ Distinguer en fonction de cas présentés par le jury, les différents types de prévention.



Compétence 2

Le suivi individuel de la santé et les propositions d'action pour la prévention

- ✓ Savoir décrire dans une situation donnée un interrogatoire pour détecter les éventuelles pathologies pouvant avoir un impact en santé travail.
- ✓ Savoir expliquer l'intérêt et la mise en œuvre de la traçabilité pour passer de l'individuel au collectif.
- ✓ Décrire la pertinence des interactions avec l'équipe pluridisciplinaire.
- ✓ Démontrer de sa capacité d'orienter avec pertinence vers le médecin du travail.



Compétence 4

Contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle

- ✓ Sur la base d'un cas pratique présenté par le jury, identifier les facteurs de PDP.
- ✓ Pouvoir nommer les acteurs intervenants dans la PDP, leur rôle spécifique et la manière dont ils peuvent être mobilisés.
- ✓ Sur la base d'un cas pratique, relier les risques observés avec l'état de santé.